



## ARRÊTÉ

### LE MAIRE DE LA COMMUNE D'APT

REF : AS/CR

N° 015570

Délégation de  
fonction à Madame  
Charlotte  
KHALFAOUI,  
Huitième Adjoint au  
Maire.

Solidarité et santé

Publié le :

Mardi 7 avril 2026

**Vu** l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Locales selon lequel « Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal. »

**Vu**, la délibération du conseil municipal n° 003358 du 28 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a procédé à l'élection de Monsieur Jean AILLAUD en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 003359 du 28 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a fixé le nombre d'adjoint à huit.

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 003360 du 28 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a procédé à l'élection des adjoints au scrutin de liste conformément aux dispositions de l'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Vu** le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Charlotte KHALFAOUI en qualité de Huitième Adjoint au Maire, en date du 28 mars 2026.

**Vu**, la répartition des délégations arrêtée par le Maire.

**Considérant** l'utilité de déléguer certaines attributions du Maire pour la bonne marche du service public communal,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Une délégation de fonction est confiée à Charlotte KHALFAOUI, 8<sup>ème</sup> adjoint, pour les domaines ci-après détaillés :

- Solidarité,
- Santé.

### ARTICLE 2 :

L'adjoint est chargé du suivi, de l'instruction et de la préparation des dossiers relevant de ces secteurs et représente le Maire dans toutes les instances concernées.

Accusé de réception en préfecture  
084-218400034-20260407-015570-AI  
Date de télétransmission : 07/04/2026  
Date de réception préfecture : 07/04/2026

**ARTICLE 3 :**

La présente délégation n'emporte pas délégation de signature.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Maire se réserve le droit de statuer, toutes les fois qu'il le jugera convenable et opportun dans toutes les affaires ou services qui font l'objet de la présente délégation.

**ARTICLE 5 :**

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises à ce titre.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative – Tribunal administratif de Nîmes – dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa notification auprès de l'intéressé.

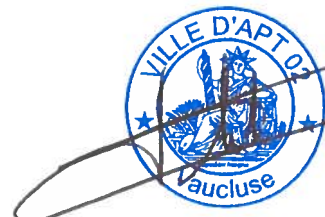
**ARTICLE 7 :**

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à APT, le mardi 7 avril 2026**

**Jean AILLAUD**

**Maire d'Apt**



Accusé de réception en préfecture  
084-218400034-20260407-015570-AI  
Date de télétransmission : 07/04/2026  
Date de réception préfecture : 07/04/2026